

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 21 mai 2021

### **Santé animale**

#### **Influenza aviaire dans le département de la Haute-Savoie – Levée du périmètre réglementé**

A la suite de la confirmation le 13 avril d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans une basse-cour de la commune de MESSERY, des mesures de recensement, visite et dépistage d'animaux avaient été prises pour les détenteurs de volailles (commerciaux ou non) au sein d'un périmètre réglementé d'un rayon de 10 kilomètres autour de la basse-cour infectée. Ces mesures étaient accompagnées de restrictions en matière notamment de mouvements d'animaux, transports ou rassemblements.

L'application de ces différentes mesures a été conduite par la Direction Départementale de la Protection des Populations, en collaboration étroite avec les vétérinaires sanitaires du département et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle a été facilitée par le sens des responsabilités et l'engagement des éleveurs professionnels impactés.

Aujourd'hui, après un mois de surveillance, près de 100 visites sanitaires et 250 analyses effectuées, toutes négatives, la Préfecture de la Haute-Savoie décide de lever les mesures de restriction de mouvements en l'absence de circulation du virus.

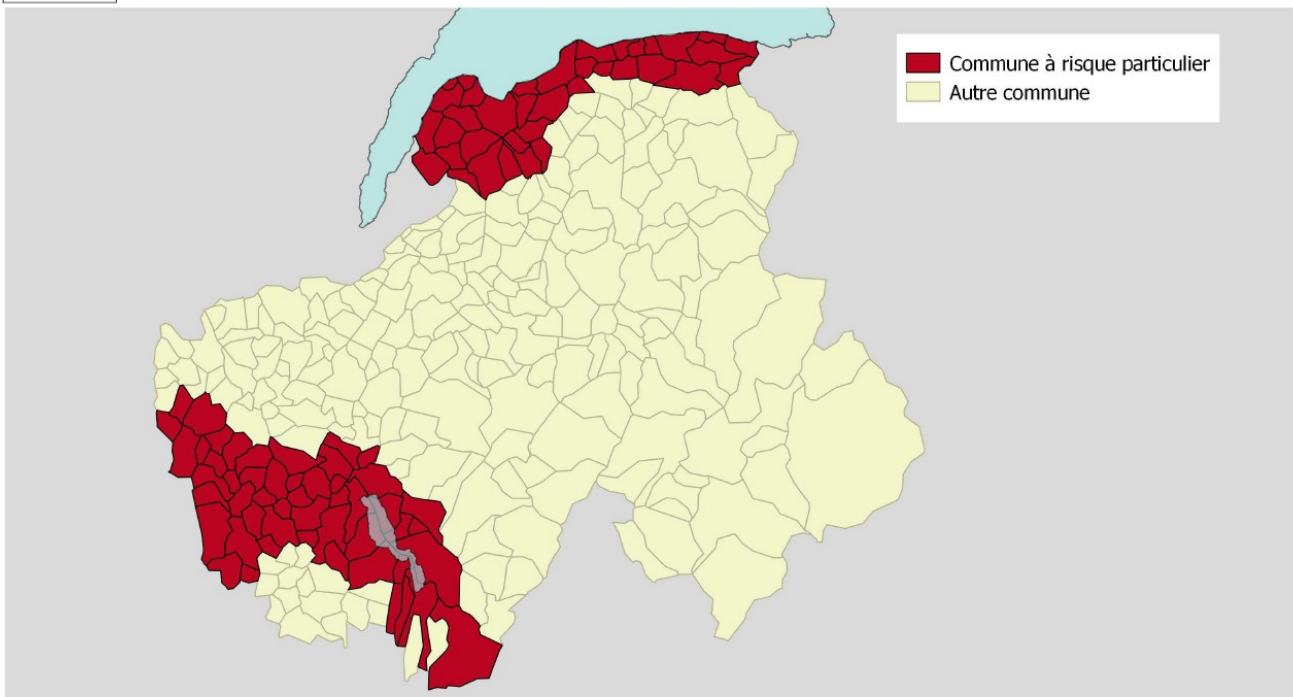
La mise à l'abri des volailles par claustration (ou filets) tout comme l'interdiction de rassemblements d'oiseaux et de l'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau, restent néanmoins en vigueur au sein des communes situées en zone à risque particulier\* dans l'attente d'un nouvel abaissement du niveau de risque national au regard de l'IAHP ( voir carte ci-après)

\* communes listées à l'annexe 3 de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.

## **Bureau de la représentation et de la communication de l'État**

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## Communes de Haute-Savoie concernées par l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié



Conception : DDT 74 / SPCT  
Sources : BD CARTO® - ©IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAF - IGN du 24 oct 2011)

Date de réalisation : 17 novembre 2016

## Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie,  
BP 2332 74 034 - Annecy cedex  
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)